

208C1479

FR0000074296-OP024-AS12-RO17

1^{er} août 2008

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

ALTI

(Euronext Paris)

Le 31 juillet 2008, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ALTI au prix unitaire de 36 €, la société Financière Alti détient 2 202 869 actions ALTI représentant autant de droits de vote, soit 97,27% du capital et 97,16% des droits de vote de la société (1) (cf. D&I 208C1464 du 31 juillet 2008).

Par courrier du 1^{er} août 2008, Fortis Bank, Succursale en France, et Banque Palatine, agissant pour le compte de Financière Alti, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Financière Alti de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ALTI non détenues par elle, au prix de 36 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2^o du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 61 841 actions ALTI non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'offre, 2,73% du capital et 2,84% des droits de vote de la société (1) ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de Fortis Bank, Succursale en France et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. Décision & Information 208C1238 du 1^{er} juillet 2008) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 36 € par action ALTI.

Par conséquent, le retrait obligatoire portant sur les actions ALTI interviendra le **6 août 2008** au prix de 36 € par action et portera sur 56 841 actions ALTI représentant 2,51% du capital et 2,62% des droits de vote de la société.

Sont exclues du retrait obligatoire 5 000 actions ALTI attribuées gratuitement par la société, qui sont actuellement en période de conservation, donc incessibles, jusqu'au 27 octobre 2009. Il est précisé que leurs détenteurs conclueront avec Financière Alti un contrat de cession à terme de ces actions ALTI au profit de Financière Alti au prix de 36 € par action.

Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ALTI d'Euronext Paris.

- (1) Sur la base d'un capital composé de 2 264 710 actions représentant 2 267 216 droits de vote en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.